

57 600	En cours d'agrandissement. Droit de chasse amodié à la Compagnie AIR AFRIQUE.
141 600	A été fermée durant la période de sécheresse pour servir de refuge à la faune du Nord Sénégal.
1 042 000	Aménagée par la Direction des Eaux et Forêts pour l'organisation de la grande chasse.

notre petite plus important

recevoir les personnes malheureuses des hôtes de

ment est pro-

anants et ses moyen gibier cobes, céphalopodes (pintades,

Niokolo-Koba organisées les

chasses con-

tier national chasse.

compléter liste d'attéris-

se le classe- ment de chasses au Sénégal.

65;

une, notam-

maine natio-

s conditions au domaine

951 portant

953 portant

Casamance

La Cour suprême entendue en sa séance du 9 avril 1976;  
Sur le rapport conjoint du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique et du ministre du Plan et de la Coopération,

**DÉCRÈTE :**

**Article premier.** — Est déclaré « Zone d'intérêt cynégétique de la Kayanga », le terrain d'une superficie approximative de 126 000 hectares situé dans les arrondissements de Bonconto et de Kounkané (département de Vélingara) et délimité par les points suivants :

**A.** — Point kilométrique 54,500 de la route départementale 223 et intersection de cette route avec la limite Nord du parc national du Niokolo-Koba;

**B.** — Point kilométrique 105 à l'intersection de la route départementale 223 et de la frontière Sénégal-Guinée (borne frontière entre les deux pays);

**C.** — le village de Patine Kouka;

**D.** — la borne B de la forêt classée de la Kayanga, au village de Manato;

**E.** — le village de Bonkoto.

Les limites sont :

*Vers le Nord :* la piste Bonkonto-Saré-Demba Koumba passant par Darou Idjiratou et Tayabatou;

— la portion du marigot Tiangol Mamel, du village de Saré Demba Koumba au point A;

*Vers l'Est :* la route départementale 223 de A à B;

*Vers le Sud et le Sud-Est :* les frontières Sénégal-Guinée d'une part et Sénégal-Guinée Bissau d'autre part, de B à C;

— la piste Missira-Patine Kouka de C à D;

— la piste Patine Kouka-Manato passant par Parcumba Mandé;

*Vers l'Ouest :* les portions du marigot Kayanga et de ses affluents de Manato à Bonkonto;

**Art. 2.** — Le terrain ainsi délimité est réservé à l'organisation par l'administration des Eaux, Forêts et Chasses :

— de chasses contrôlées au bénéfice des résidents et touristes;

— de chasses officielles offertes par le Sénégal à ses invités et hôtes de marque.

Art. 3. — Les collectivités établies dans la zone considérée continuent à bénéficier des droits de culture, de parcours, de coupe et de ramassage de bois pour les usages personnels, de la cueillette de fruits forestiers et de plantes médicinales.

L'utilisation par les populations d'armes à feu ou de jet est interdite à l'intérieur de la zone cynégétique sauf en cas de légitime défense.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, le ministre du Développement rural et de l'Hydraulique et le ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 mai 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
Abdou DIOUF.

*Le ministre d'Etat, chargé des Finances  
et des Affaires économiques,*  
Babacar BA.

*Le ministre du Plan et de la Coopération.*  
OUSMANE SECK.

*Le ministre du Développement rural  
et de l'Hydraulique,*  
Adrien SENGHOR.

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 6180 M.E.S.-E.N.C.R. en date du 1<sup>er</sup> juin 1976 portant ouverture du premier test d'entrée à l'Ecole nationale des Cadres ruraux de Bambey et nomination des membres du jury.

Article premier. — Les épreuves du premier test d'entrée à

Ces disposi  
le 26 décem  
l'ensemble de

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l  
Bidon de 4 l  
Bidon de 2 l

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l  
Bidon de 4 l  
Bidon de 2 l

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l  
Bidon de 4 l  
Bidon de 2 l

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l  
Bidon de 4 l  
Bidon de 2 l

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l

Esso  
Fût, le litre  
Seau de 20 l

Flus  
Fût, le litre  
Seau de 20 l

Gear